

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT (ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015)

1 DÉNOMINATION

La loi du 27 février 2002 avait proposé le nom de conseil de quartier, il s'agit d'un terme générique. Il est proposé la dénomination suivante du Conseil de Quartier de Saint-Paul : **Conseil Local de Développement (CLD)**.

2 PÉRIMÈTRE

Le champ géographique d'intervention de chaque Conseil Local de Développement s'intègre dans la délimitation des nouveaux cantons en regroupant des quartiers historiques dont les données sociaux économiques sont proches.

Il est ainsi proposé de créer 15 Conseils Locaux de Développement (CLD) dans les secteurs suivants :

- CLD. 1. La Plaine - Sans Soucis
- CLD. 2. Bois de Nèfles - Ruisseau
- CLD. 3. Savanna - Grand Fontaine
- CLD. 4. Saint-Paul Centre-Ville - Étang
- CLD. 5. Bois Rouge - Bellemène
- CLD. 6. Guillaume - Petite France
- CLD. 7. Bernica - Tan Rouge
- CLD. 8. Plateau Caillou
- CLD. 9. Fleurimont
- CLD. 10. Mafate
- CLD. 11. Éperon - Villèle
- CLD. 12. Corbeil - Ravine Daniel
- CLD. 13. Saline centre - Barrage
- CLD. 14. Saint Gilles les Bains
- CLD. 15. Saline les Bains

La dénomination porte sur l'importance de la population des quartiers qui composent le CLD ou sur la base géographique des quartiers
Composition des CLD par quartiers :

ZONE /Cantons	Dénomination des CLD	Population *	Quartiers1	Quartiers2	Quartiers3	Quartiers4	Quartiers5	Quartiers6	Quartiers7
17	LA PLAINE - SANS SOUCI	10 166	Trois Chemins	Plaine Centre	Plaine Caramboles	Plaine Eglise	Mon Repos	Sans Souci	
17	BOIS DE NEFLES - RUISSEAU	9 084	Le Hangar	Bras Mort	Bois De Nèfles	Chemin Mace	Lot Piscine	Bel Air	Ruisseau
17	SAVANNA – GRANDE FONTAINE	5 661	Cambaie	Grand Pourpier	Savanna	Rue Jacquot	Grande Fontaine		
17	SAINT PAUL CENTRE VILLE - ÉTANG	7 636	Etang	Saint Charles	Centre-Ville	Canal du Bernica	Caverne La Baie		
18	BOIS ROUGE – BELLEMENE	7 006	Creve Cœur	Ligne Chereau	Bois Rouge	Bouillon	Bellemene centre	Bellemene Canots	Macabit
18	GUILLAUME – PETITE FRANCE	7 498	Guillaume les bas Chemin summer	Guillaume Centre	Bras Mouton Ligne Bambous	Palmistes	Bac Rouge	Petite France	
18	BERNICA - TAN ROUGE	9 443	Bernica	Fond Maunier	Saint Gilles les hauts centre	Tan Rouge	Bras Canot	Pausé	Gayet SGH
18	PLATEAU CAILLOU	4 039	Plateau Caillou	Combava	Zac Renaissance				
18	FLEURIMONT	6 300	Bas Fleurimont Flamboyant	Fleurimont Balance	Grand Terre				
18	MAFATE	184	Les Orangers	Les Lataniers	Roche Plate	Marla			
19	EPERON VILLELE	6 361	Eperon	SGH Tamatave Canal La boue	Villèle	Champ de merle			
19	SALINE CENTRE-BARRAGE	6 229	Ermitage Fond de Puits	Eucalyptus		Saline Centre	Montée Panon	Muscadiers Acacias	Barrage
19	CORBEIL –RAVINE DANIEL	5 293	Piton Léon Corbeil	Citerne Trousail	Cinqs Heures	Villentroy	Ravine Daniel	Vue Belle	
19	SAINT GILLES LES BAINS	9 964	Saint Gilles les Bains Centre		Carosse Caneliers	Roquefeuil	Grand Fond	Boucan Canot Cap Champagne	
19	SALINE LES BAINS	8 481	Le Port SGB	Œil De Bœuf	Ermitage les Bains	La Saline Les Bains	Bruniquel	Trou d'eau	

**Population INSEE 2010*

3 COMPOSITION

3-1- Règles communes aux 15 Conseils Locaux de Développement

3-1-1- Nombre de membres

Chaque Conseil Local de Développement sera composé entre 17 et **20** membres titulaires (en fonction du nombre de quartier), répartis en 4 collèges et d'un élu du Conseil Municipal désigné par le Maire sans droit de vote.

3-1-2- Composition des collèges

Collège Habitants : déterminée en fonction du nombre de quartier : entre 4 et 7 titulaires et autant de suppléants, désignés parmi les habitants volontaires sur tirage au sort

Collège des Associations : 4 membres titulaires et autant de suppléants, désignés parmi les associations volontaires sur tirage au sort.

Collège des Personnalités issues de la Société Civile : 4 membres titulaires et autant de suppléants, désignés par le Maire.

Collège des Acteurs Économiques : 4 membres titulaires et autant de suppléants, désignés par le Maire.

Particularité : pour les Conseils de Développement ayant sur leur territoire un **Conseil de Citoyen** prévu par la « Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 », un représentant désigné par le Conseil de Citoyen intégrera le collège des Habitants du Conseil Local de Développement.

Les conditions de recevabilité des candidatures ainsi que les règles à observer lors du tirage au sort sont portées dans l'*annexe 1*, Constitution des Collèges.

3-1-3- Composition du bureau

Chaque Conseil Local de Développement se compose d'un bureau de 4 membres issus de représentants de chaque collège, qui élise un Président et un Secrétaire.

3-2- Liste complémentaire

Dans les cas de départ ou d'exclusion prévu à l'article 6-1-3, d'un membre des collèges Associations ou Habitants, afin de pourvoir à son remplacement, il sera fait appel à l'association ou à l'habitant figurant dans l'ordre, sur une liste complémentaire établie au moment du tirage au sort.

4 OBJECTIFS

Le Conseil Local de Développement est un espace d'information, de dialogue et de concertation entre le Conseil Municipal, élu au suffrage universel, les services communaux et la population afin :

- de contribuer à la mise en œuvre de la politique de proximité de la collectivité,
- de favoriser la consultation de la population pour un enrichissement de l'action publique,
- de créer des espaces d'expression et de valorisation des populations de chaque quartier,
- de favoriser l'implication des Saint-Paulois dans la vie de leur quartier et de leur Commune,
- d'instituer un relais privilégié nécessaire à l'émergence de la démocratie participative,
- de valoriser et de soutenir les initiatives locales de chaque quartier.

5 RÔLE

5-1- Champs d'intervention

5-1-1- Champs d'intervention géographique

Chaque Conseil Local de Développement est compétent sur sa délimitation géographique et les quartiers qui composent les CLD.

5-1-2- Nature des consultations

Les Conseils Locaux de Développement sont consultés sur les projets qui impactent la vie des habitants en matière d'aménagement de cadre de vie, de développement économique, social, sportif et culturel.

Les CLD ne sont pas consultés sur la définition des politiques générales relevant du Conseil Municipal, sur l'attribution des subventions, sur l'entretien courant et les affaires urgentes ayant des conséquences en matière de sécurité, sur les décisions liées à la passation des marchés publics, ni sur les actes de gestion de la Mairie.

Les CLD ne se substituent pas aux activités des associations, comités ou collectifs présents et actifs dans les quartiers.

5-2- Sérénité des échanges

Au sein de chaque Conseil Local de Développement, le principe de neutralité politique et religieuse devra être observé lors de tous les échanges.

5-3- Les avis

Chaque membre du Conseil Local de Développement dispose d'une voix et ne peut être représenté. Les élus du Conseil Municipal ne participent pas au vote des avis. Les avis des CLD sont écrits et transmis à la Mairie.

Il est demandé de veiller tout particulièrement à faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Ces avis sont consultatifs et en dernier lieu, c'est le Conseil Municipal qui prendra la décision engageant la Commune.

6 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

6-1- Le Bureau

6-1-1- Composition du Bureau

Chaque Conseil Local de Développement procédera en son sein à l'élection d'un bureau de 4 membres issus de représentants de chaque collège.

Le Conseil Local de Développement comportera 1 bureau composé d'un président et d'un secrétaire. Le président et le secrétaire sont désignés parmi les membres du bureau.

6-1-2- Rôle

Le Bureau a la charge d'assurer la police de l'assemblée ainsi que de veiller à ce que l'esprit de la loi du 27 février 2002 soit respecté.

6-1-3- Prérogatives

Le **Président** est chargé d'animer et de rédiger les avis arrêtés par le Conseil Local de Développement et veillera à leur transmission en Mairie.

A défaut de consensus sur les avis, c'est le Bureau à la majorité de ses membres qui demande à ce qu'il soit procédé à un vote.

Le bureau se chargera également de transmettre en Mairie tout compte rendu ou procès-verbal des réunions.

Le bureau veillera à l'application de l'article **5-2** et aura vocation à prononcer l'exclusion de tout membre du CLD qui enfreindra ce principe de neutralité, de manière répétée et délibérée.

Un membre du Bureau absent sans justification à deux réunions successives est considéré comme démissionnaire.

6-2- Périodicité des Réunions

Les conseils Locaux de Développement se réunissent au moins une fois par **trimestre** en séance publique.

6-3- Moyens de fonctionnement

La Mairie veillera à la mise à disposition d'un local de réunion et diverses autres petites fournitures afin de faciliter le bon déroulement des CLD.

7 DUREE

Les Conseils Locaux de Développement sont mis en place pour la durée de la présente mandature.

8 BILAN / ÉVALUATION

Chaque Conseil Local de Développement adressera à la Mairie, son bilan annuel d'activité et ce avant le 31 janvier de l'année N+1.

Une évaluation du dispositif sera réalisée par la Mairie, aux fins d'ajuster et d'améliorer le fonctionnement des Conseils Locaux de Développement, le cas échéant.

9-VALEUR DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La présente Charte de fonctionnement possède valeur impérative. Elle sera signée par les membres du bureau de chaque Conseil Local de Développement.

10- CARTOGRAPHIE DES 15 CONSEILS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT

Ci-joint annexe 2- 1